

L'ENFANCE A PROTEGER

La loi oblige toute personne et tout fonctionnaire à signaler les situations de mineurs en danger ou en risque. C'est pourquoi face à une situation de protection de l'enfance, l'institution scolaire doit obligatoirement en informer les autorités administratives ou judiciaires compétentes. S'en saisir et demander conseil est la première action à mener.

COORDINATION DE L'ENFANCE EN DANGER DANS LE DEPARTEMENT

Le service social en faveur des élèves

La conseillère technique départementale :

Mme Goyet Vanessa

D.S.D.E.N 80 Citée Administrative 75 rue de la Vallée CS 11143 80 011 AMIENS CEDEX1

Secrétariat : Mme Lassal 03.22.71.25.10

ORGANISATION par bassin: Les conseillères techniques référentes protection de l'enfance

Bassin Amiénois : Anne Segais 06.10.97.13.61

anne.segais@ac-amiens.fr

Bassin Est : Virginie Daudré 06.13.47.27.95

virginie.pilot@ac-amiens.fr

Bassin Ouest : Aurélie Benoit 06.13.47.27.80

aurelie.benoit3@ac-amiens.fr

Vous pouvez y obtenir des conseils et un soutien sur la gestion de la situation, une aide à la rédaction d'un écrit, des informations sur la procédure et les coordonnées des services et personnes compétentes .

1er Degré: Les référents protection de l'enfance par bassin

Bassin ouest
Aurélie Benoit

Circonscription d'Abbeville
Circonscription du Ponthieu/
Marquenterre
Circonscription du Vimeu

Bassin est
Virginie Daudré

Circonscription de Doullens
Circonscription de Montdidier
Circonscription de Péronne

**Les référentes
par
circonscription**

Bassin amiénois

Anne Segais

Circonscription Amiens Nord
Circonscription Amiens Ouest
Circonscription Amiens Sud Ouest
Circonscription Amiens Sud
Circonscription Amiens Centre Somme

Le conseil technique aux situations :

Dans notre département, vous pouvez obtenir :

- ⇒ une écoute ;
- ⇒ des conseils et un soutien sur la gestion des situations ;
- ⇒ une aide à la rédaction d'un écrit ;
- ⇒ des informations détaillées sur la procédure ;
- ⇒ et une orientation vers les services et personnes compétents.

Aide à l'évaluation de situations complexes :

Toutes les situations qui vous interpellent ne relèvent pas nécessairement de la protection de l'enfance, mais il est important de pouvoir en échanger avec des professionnels pour l'évaluer.

Les conseillères techniques, par leur expertise spécifique dans ce domaine, peuvent ainsi vous aider à évaluer si vous devez effectuer une information préoccupante, un signalement ou un complément d'information...

Elles sont disponibles et à votre écoute pour toutes problématiques en lien avec ces situations.

L'ENFANCE A PROTEGER : QUE FAIRE ?

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Face à un mineur en danger ou en risque de danger

Objectif : évaluer et aider le mineur et sa famille

En cas de difficulté pour joindre la conseillère technique de bassin, contacter le secrétariat du service social en faveur des élèves (03 22 71 25 10)

En premier lieu, ne jamais rester isolé.

Se concerter à discrétion avec certains membres de l'équipe éducative (enseignant de l'élève, personnel de direction, infirmière scolaire, médecin scolaire, psychologue de l'éducation nationale ...)

Et dans tous les cas , contacter rapidement la **conseillère technique référente de votre bassin pour conseil**

Au minimum , **rencontrer la famille** pour verbaliser les signes d'inquiétude, mieux comprendre la situation et proposer éventuellement des conseils.

Envoi d'une **information préoccupante** à la D.S.D.E.N à protectionenfance.dsden80@ac-amiens.fr (pour les établissements publics prévenir l'IEN de circonscription et pour le privé les psy - DDEC). Il est obligatoire d'informer les parents de la transmission d'une IP.

Envoi par la D.S.D.E.N au conseil départemental

PROCEDURE JUDICIAIRE

Face à un mineur en grave danger , en lien avec un délit et nécessitant une protection (maltraitance , révélation d'agression sexuelle...)

Objectif: protéger immédiatement le mineur face à un délit

Si présence de **signes physiques de maltraitance** (coups , brulures..) contacter la médecine scolaire si elle est disponible pour venir.

Des photos peuvent être prises avec l'autorisation du mineur et transmises avec le signalement., puis effacées dès qu'elles ont été réceptionnées. Elles peuvent constituer un élément important du dossier judiciaire

Envoi d'un **signalement** à la D.S.D.E.N à protectionenfance.dsden80@ac-amiens.fr pour le procureur de la République (pour les établissements publics prévenir l'IEN de circonscription et pour le privé les psy - DDEC)

!! Dans ce type de situation, selon l'identité de l'auteur présumé des faits, ne pas informer les familles, sauf sur recommandation de la conseillère technique. Les violences conjugales font partie des délits et maltraitements graves à signaler.

Envoi par la D.S.D.E.N au procureur de la République (avec copie au conseil départemental)

!

Toutes les situations qui vous interpellent ne relèvent pas nécessairement de la protection de l'enfance, mais il est important de pouvoir en échanger avec les conseillères techniques pour l'évaluer